

CONTRAT DE PRET D'ETUDES

L'an deux mil et le.....

Entre les soussignés :

Le Fonds National pour l'Education et la Recherche, Fonds d'Etat ayant son siège sis à Ouagadougou Immeuble TASSEMBEDO Hamidou au projet ZACA 01 BP 122 OUAGA CNT 01 tel : 25 65 83 97, représenté par **Madame Tiertou Edwige DEMBELE/SOME** agissant en sa qualité de Directrice générale dudit fonds ;
Ci-après dénommé « Le FONER », d'une part,

ET

Monsieur/Madame.....né(e)

le....., à....., titulaire de la carte nationale

d'identité/passeport n°..... délivré (e) le..... par ONI....., NIP

.....tel :

Email :.....étudiant(e) à l'Université/Institut/....., à l'Unité

de Formation et de Recherche/Institut.....en filière de

formation....., niveau d'études.....

code INE..... et code FONER.....domicilié(é)

à.....

Ci-après dénommé « Emprunteur », d'autre part,

Ci-après dénommés (es) collectivement « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DU PRET

Les prêts d'études sont des soutiens financiers accordés annuellement aux étudiants en vue de leur permettre de mener des études supérieures.

Sous les clauses et conditions du présent contrat, le FONER consent à l'étudiant « Emprunteur », qui accepte, un prêt d'études d'un montant de **DEUX CENT VINGT CINQ MILLE (225 000) Francs CFA.**

Toutefois, « Le FONER » n'est pas responsable du préjudice pouvant résulter de l'utilisation des fonds à un objet autre que celui indiqué dans les termes du présent contrat.

Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le FONER s'engage à mettre à la disposition de l'étudiant bénéficiaire le montant du prêt convenu.

L'emprunteur s'engage à :

- maintenir les liens contractuels avec le FONER;
- déclarer au FONER l'exercice de toute activité professionnelle dans un délai de trois mois à compter du début effectif de l'activité;
- rembourser intégralement les sommes dues au FONER constituées des sommes perçues au titre du prêt, des intérêts et des éventuels pénalités et frais y afférents;
- déclarer au FONER tout changement de situation financière dans un délai de trois mois pour compter de la date effective du changement ;
- respecter les engagements pris conformément au tableau d'amortissement de la dette ;
- verser les montants convenus dans les délais.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DU FONDS

Le montant en principal du prêt sera versé à l'emprunteur par tranches via les moyens de paiement utilisés par le FONER.

Article 4 : INTERETS

Les intérêts seront déterminés à terme échu sur la base du taux fixe de 6%.

Article 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DU PAIEMENT DES INTERETS

Le montant total à rembourser est composé du principal, des intérêts et des éventuels pénalités et/ou frais de remboursement. Le taux d'intérêt de 6% est applicable sur le montant total des prêts contractés.

L'emprunteur a la possibilité de solder intégralement sa dette par un seul remboursement ou de payer par tempérament, à la caisse du FONER ou par tous autres moyens de paiements prévus par le fonds.

Pour l'emprunteur salarié, le FONER procède aux retenues à la source de toute somme nécessaire au montant total à rembourser, sur son salaire ou tout revenu de ses activités professionnelles. Elle sera retenue à la source par les soins de l'employeur sur demande de la Direction générale du FONER.

Article 6 : INTERETS DE RETARD

L'emprunteur remplissant les conditions de remboursement et ayant reçu son état de prêt, a un délai de trois mois maximum pour entrer en contact avec le FONER en vue du remboursement de son prêt. Passé ce délai, il sera appliqué des pénalités de retard sur le montant du prêt.

Les pénalités de retard applicables sont fixées à 10% du montant total à rembourser. Elles sont dues de plein droit et sans mise en demeure sur simple demande du FONER.

Article 7 : DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur déclare :

- qu'il informera « Le FONER » immédiatement de la survenance de tout évènement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue à l'article 8 des présentes ;
- qu'il informera « Le FONER » immédiatement de toute modification dans sa situation personnelle, notamment en cas de changement d'adresse (lieu de résidence), ou contact (téléphone, mail....) ou de documents d'identité (CNIB ou passeport).

Les déclarations susvisées devront être respectées par l'emprunteur jusqu'au complet paiement ou remboursement de toutes les sommes dues au titre des présentes.

Article 8 : EXIGIBILITE ANTICIPEE

Dans les cas d'incorporation au Service national pour le Développement, d'accès à un emploi salarié ou d'admission à un concours ouvrant à une profession, les tranches perçues sont immédiatement exigibles.

Article 9 : REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

L'emprunteur a la latitude de se libérer par anticipation du montant total ou partiel du présent prêt, à la caisse de la Direction générale du FONER ou de donner mandat à cet effet.

Article 10 : MOYENS DE REMBOURSEMENT

Tous les remboursements en vertu des présentes se feront via les moyens de paiement prévus au FONER.

Article 11 : EXERCICE DES DROITS

Le fait que « Le FONER » n'exerce pas un droit ou un recours, ou l'exerce tardivement, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours, et n'entraînera pas novation de la créance résultante du présent contrat.

De même, l'exercice partiel d'un tel droit ne fera pas obstacle à l'exercice ultérieur de droits non encore pleinement exercés. Les droits visés au présent article se cumulent avec tout droit qui pourrait découler de la loi.

Article 12 : FRAIS ET HONORAIRES

Tous les frais et honoraires engagés par le FONER en vue du recouvrement des sommes dues par l'emprunteur seront à la charge de ce dernier.

Article 13 : LOI APPLICABLE- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit burkinabè.

Tout litige qui naitrait de l'exécution ou de l'interprétation de ce contrat sera soumis aux juridictions burkinabè.

Article 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu pour le « FONER » à son siège sus - indiqué pour les remboursements, et pour le « Client » en son domicile.

Pour la validité des inscriptions à prendre en vertu des présentes, domicile est élu pour le FONER à son siège sus-indiqué.



Pour le FONER



Fait à....., le.....

L'emprunteur

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »